

Passer la tondeuse

La tonte du gazon est réglementée selon les jours et les heures

Passer la tondeuse peut devenir une nuisance sonore pour votre voisinage et obéit à quelques restrictions.



Passer la tondeuse et le bruit

Si vous avez opté pour une tondeuse thermique (à moteur à essence), vous avez dû remarquer qu'elle était bruyante, vos voisins aussi le remarquent.

Une norme européenne limite le bruit d'une tondeuse homologuée à 96 dB soit juste entre le niveau de bruit des aboiements d'un chien et le niveau auditif maximal dans une discothèque.

Voisinage : passer la tondeuse

Vos bouchons d'oreilles ou casque antibruit en place, vous voilà prêt à passer la tondeuse, mais pas votre voisinage.

La loi interdit les nuisances sonores diurnes : « Aucun bruit particulier ne doit par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage », mais cet article R. 1334-31 du Code de la santé publique s'interprète de manière

assez tolérante. En pratique, il ne faut pas abuser des bruits gênants, donc de la tondeuse !

La commune a pris un arrêté municipal à ce sujet. Il est interdit d'utiliser **des outils de jardinage bruyants** en dehors de ces créneaux :

en jour ouvrable : de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30 ;

le samedi : de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00 ;

le dimanche : de 10h00 à midi.



Questions	Réponses
Puis je passer la tondeuse un après-midi jour férié ?	Non , la réglementation est identique à un dimanche , autorisation 10H00/12H00.
Puis je utiliser la tronçonneuse en semaine à l'heure du repas ?	Non , interdit de 12H00 à 14H00.
Puis je passer une débroussailluse en soirée ?	Pas après 19H30 en semaine et 19H00 le samedi .